Paris, le 17 mars 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

Le patriotisme a encore remporté deux victoires. La première relative à Avignon, la seconde sur les ministres. Tous les articles qui avaient été proposés sur l'organisation des deux comtats, le rappel des commissaires civils, le changement des garnisons, les secours de charité, ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Il ne reste plus à traiter que l'objet des prisonniers. J'ai vu le moment où l'amnistie allait être adoptée en leur faveur, mais on éleva mal à propos cette grande question de droit public, et l'affaire fut ajournée à lundi. Quant aux ministres, deux jacobins, MM. Dumoulin et Lacoste, occupent, l'un le ministère des affaires étrangères, et l'autre celui de la marine.

L'Assemblée nationale ne tardera pas à décréter la fonte de toutes les cloches des paroisses et succursales, à l'exception d'une par église, conformément au vœu que vous lui avez manifesté. Déjà M. Reboul a fait un rapport à ce sujet qui adopte cette mesure, et l'Assemblée en a décrété l'impression.

MM. Bayle, députés de l'administration du département, sont arrivés hier. Comme l'affaire d'Arles se traite ce matin, je les ai engagés à se présenter à la barre, dussent-ils n'articuler que quelques faits sur Arles, et demander d'être entendus dans une autre séance; tout a été arrangé sur ce plan, et je sors pour aller les conduire à l'Assemblée. Le projet de décret sur Arles qui doit être discuté ce matin est de ma façon. M. Grangeneuve en est dépositaire; vous ne trouverez pas mauvais que je mette tant de zèle à servir la cause des Arlésiens patriotes : ils sont si malheureux et si intéressants! M. Antonelle vient de faire paraître un superbe mémoire. Il vous l'enverra par le courrier. *Signé* : B.

Paris, le 18 mars 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

Les députés extraordinaires de l'administration du département des Bouches-du-Rhône ne purent être entendus samedi matin, ils le furent à la séance du soir. Leur discours, qui était court et pressant, fut beaucoup applaudi et vint renforcer à propos une dénonciation de l'accusateur public du département du Gard contre la ville d'Arles; un membre proposa de mander, séance tenante, les

commissaires civils et de les entendre; il se fondait sur ce qu'il ne fallait pas leur donner le temps de se concerter avec les corps administratifs mandés pour le 1er avril. L'Assemblée nationale sentit combien cette observation était juste, et manda les commissaires civils pour aujourd'hui à midi.

Dans la même séance, M. Bazire proposa de faire mention honorable de la conduite des Marseillais. Cette motion était prématurée ou parut l'être, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Je sortis de l'Assemblée fortement préoccupé d'une idée. Je me disais que pour découvrir la vérité il fallait nécessairement interroger les commissaires civils, et je craignais que le président, peu instruit des affaires d'Arles, ne sût pas établir les questions. Je pouvais le voir, mais j'avais à craindre, ce qui est effectivement arrivé, que le président ne cédât le fauteuil ou au vieux président ou à l'ex-président. Je me déterminai donc à faire imprimer une lettre dans laquelle je retracerais les principales interrogations à faire aux commissaires. M. Grangeneuve approuva mon idée. Je rentrai chez moi à minuit; à deux heures l'ouvrage fut fait, à sept heures du matin il était imprimé, à dix heures il était distribué aux députés, et l'opinion des commissaires était formée; je vous adresse, Messieurs, quelques exemplaires de cette lettre.

A une heure, les commissaires civils parurent à la barre; le plus grand silence régnait dans l'Assemblée : ils se plaignirent des calomnies qu'on répandait contre eux, et c'était ma lettre qu'ils désignaient; ils lurent ensuite le mensonger rapport qu'ils avaient fait au Roi; quelques bourdonnements interrompirent le silence. M. Antonelle s'écria : Ce rapport est faux, mais il faut l'entendre. On l'entendit donc. A peine les commissaires avaient-ils fini que M. Antonelle fut à la tribune. Il parla peu, mais il parla avec une étonnante énergie. Il dit que le rapport des commissaires était profondément scélérat, et que M. de Bourges était lui-même un scélérat, et de nombreux applaudissements retentissaient dans les tribunes. M. Lacroix fit la motion que le président exprimât aux commissaires que l'Assemblée examinerait leur conduite et qu'ils eussent à se retirer, et en effet ils furent congédiés. La séance du lundi au soir est encore consacrée à l'examen de cette affaire.

J'ai parlé sur l'affaire d'Avignon aux Jacobins; je crois avoir saisi le vrai point de la question sur l'amnistie, du moins c'est ce que m'ont dit les députés qui se proposent de traiter la question sur les mêmes bases que j'ai données.

Veuillez bien, Messieurs, faire tenir à l'assemblée patriotique un exemplaire de ma lettre imprimée sur les commissaires civils. Pressé par les affaires, il m'est impossible d'écrire à cette société.

en général de la commune, ces domaines sont d'une valeur bien suffisante pour fournir, et à ce remboursement, et à l'achat des fusils, et à la dette de la commune, dont la majeure partie sera inévitablement à la charge de l'État, en vertu de la loi d'août, parce qu'elle a été contractée par l'État; 3° que Marseille n'a point gardé les six mille fusils destinés à tout le département, puisqu'au contraire le ministre ne lui a jamais envoyé la portion qu'il lui compte dans la distribution générale, et puis qu'encore on ne peut faire entrer en compte les fusils enlevés des forts dans les premiers jours de la révolution; 4° enfin, que sur l'objet des contributions les retards n'ont été occasionnés que par la difficulté du travail dans une ville qui n'avait pas de cadastre, et qu'au demeurant cet objet est maintenant en activité. En exposant, dis-je, toutes ces considérations à l'administration du département par l'intermédiaire du directoire du district, vous obtiendrez facilement le rapport de l'arrêté que vous déboutez et l'autorisation de la délibération du conseil général. Cette marche est plus sûre que celle de l'Assemblée nationale, toujours nécessairement lente.

Un second objet qui n'est pas à oublier, c'est l'autorisation des dépenses faites pour les réparations indispensables des chemins de la Bourdonnière depuis que le directoire du Gouvernement a refusé de les admettre, quoiqu'elles fussent autorisées par le conseil général. Enfin, Messieurs, vous devez saisir cette occasion pour la réforme de toutes les injustices, le redressement de tous les torts et la réparation de tous les oublis.

En jetant maintenant un coup d'œil sur ma mission, je vois que les affaires d'Arles et d'Avignon sont terminées, que le directoire du département est mandé, qu'il est à peu près convenu que la fonte des cloches des paroisses, hors une seule par église, aura lieu, et qu'il ne me reste plus par conséquent que trois opérations à conduire : la punition des membres du directoire du département qui ont trahi leurs devoirs, la réclamation relative aux sept millions de Gênes, et la démolition de la citadelle; je ne parle pas d'une foule de petits objets que j'ai ou préparés ou terminés pour réussir dans le premier article. Je publierai la veille du jour où les membres du directoire paraîtront à la barre un écrit qui leur fera tomber le masque.

J'ai travaillé pour le second, et vos lettres à MM. Tarbé et Amelot, qui m'ont été remises par l'ami Granet, n'ont fait que me confirmer dans la nécessité de presser une décision; ne m'attribuez pas le retard que cette affaire a éprouvé. Le ministère change; peut-être que demain ou après M. Tarbé ne sera plus ministre. On désigne pour le remplacer le jacobin Clavière; si c'était lui, que de

facilités n'aurais-je pas! Je désire qu'il soit nommé, et je suspends encore pendant trois jours toute démarche, bien déterminé à me mettre en état, si dans cet intervalle il ne s'effectue aucun changement. Enfin, pour la démolition de la citadelle, je suis prêt à livrer mon mémoire à l'impression, mais les députés du département soutiennent toujours que la circonstance est intempestive.

MM. Danton et Collot-d'Herbois sont fortement portés, le premier pour le département de l'intérieur; s'ils sont nommés, ainsi que M. Clavière au département des contributions publiques, les six ministres seront jacobins.

Je vous, etc. B.

Paris, le 24 mars 1792, l'an IV° de la liberté.

Messieurs,

Les patriotes de Marseille ayant un intérêt commun avec ceux d'Arles et d'Avignon, les trois députations se sont réunies, et nous travaillons conjointement depuis quelques jours à accélérer l'exécution des mesures décrétées par l'Assemblée nationale pour ramener à la révolution les rebelles des départements du Midi.

Nous avons visité ce matin le nouveau ministre de l'intérieur, qui est M. Roland de la Platière, ci-devant officier municipal à Lyon. Ce ministre, n'étant entré en exercice qu'aujourd'hui, était assisté de M. Cahyer de Gerville, son prédécesseur, qui nous a rendu compte de ce qu'il avait fait pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale au sujet de la ville d'Arles. Il en résulte que le ministre, pour sauver l'honneur de cette ville, et peut-être pour faire sonner son obéissance lorsque les décrets l'ont déclarée rebelle, a écrit au nom du Roi aux Arlésiens, et leur a commandé de déposer leurs armes à la maison commune et d'abattre leurs fortifications. Permettez-nous, Messieurs, de vous prévenir d'avance contre cette mesure; il ne faut pas que les administrations se fient à ces actes extérieurs d'une feinte obéissance, et elles doivent suivre le plan que leur tracent les décrets de l'Assemblée nationale pour la démolition des fortifications, le transport des canons et des munitions, et le retour des patriotes, qui doit être un retour triomphant, car c'est par des fêtes qu'on monte l'esprit du peuple et qu'on le conduit à la liberté, dont il ne sent pas assez les avantages.

Nous avons ensuite vu M. de Grave, ministre de la guerre, nous vous le citons comme un ministre patriote. Il nous a parlé avec franchise, il a accueilli toutes nos observations sur les commandants militaires. C'est M. de Hesse qui commandera à Marseille,

M. de Hesse dont l'aide-major général est M. Dubois de Crancé, que vous pouvez regarder comme un franc jacobin.

M. d'Albignac commandera à Arles et M. Duchâtel à Avignon ; les troupes suisses et allemandes seront retirées, enfin nous obtiendrons tout ce que vous pouvez désirer, car le ministre nous a fortement déclaré qu'il connaissait l'état de contre-révolution d'Arles et d'Avignon, et qu'il voulait le faire cesser en n'appelant à la tête des troupes que des commandants patriotes.

Il nous a ensuite présenté une lettre écrite par M. Revol, commandant de l'artillerie à Toulon, qui se plaint de la visite faite par la municipalité de Marseille dans le parc de l'artillerie au champ Major, et de ce que les batteries sont gardées par des hommes à votre solde. M. Barbaroux, qui sait tous les soins que vous avez pris pour la conservation des batteries, a prouvé au ministre que sur ce dernier objet il ne vous était dû que des éloges. Il a observé, sur le premier, que M. Coiney ayant calomnié la municipalité sur une prétendue visite de l'arsenal, rien ne constatait encore que M. Revol fût plus vrai que ce commandant, mais que sur le tout les précautions ou les craintes de la municipalité étaient légitimées par la position du département et l'état bien constaté de contre-révolution dans les villes d'Arles et d'Avignon. M. de Grave avait senti tout cela, aussi n'avait-il pas voulu lire cette lettre à l'Assemblée nationale, ni même au conseil du Roi ; il nous a dit qu'il ferait cesser toutes vos sollicitudes par la nomination des commandants les plus patriotes, qu'il espérait alors que la loi ne trouverait aucun obstacle dans son exécution. Nous lui en avons fait la promesse, parce que nous connaissons les sentiments qui nous animent ; ainsi s'arrangeront toutes les affaires, lorsque les ministres seront patriotes et justes.

Nous ne cesserons, Messieurs, de veiller aux intérêts communs des trois villes et de tout le département, heureux si nous pouvons être utiles à notre pays et nous rendre dignes de votre confiance.

Signé : les députés extraordinaires réunis des villes de Marseille, d'Avignon et d'Arles.

Paris, le 26 mars 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

M. Clavière est ministre des contributions publiques, et j'ose me promettre de terminer dans toute la semaine l'affaire si importante de l'emprunt de Gênes.

Je vous ai écrit, sous la date du 24, avec MM. les députés des patriotes avignonnais et arlésiens, pour vous rendre compte de nos

démarches auprès des ministres, tendant à leur faire accélérer l'exécution des décrets rendus par l'Assemblée nationale contre la ville d'Arles. J'ajouterai quelques observations particulières sur ce qui concerne l'artillerie et les prétendues infractions aux lois dont les officiers artilleurs accusent la municipalité de Marseille.

D'abord, je parlerai des batteries. Ce que vous avez fait jusqu'à présent pour leur conservation, leur sûreté, leur réparation, était indiqué par des raisons d'intérêt public trop pressantes pour qu'on puisse se permettre aucune critique à cet égard.

Ceux qui dans les jours orageux de la Révolution, et lorsque nos côtes étaient menacées, les ont mises à leurs frais et par des soins infatigables dans un état respectable de défense, ceux-là ont des droits à la reconnaissance publique.

Je n'ai point oublié que l'estimable M. Pascal a succombé sous ce travail ; je suis prêt à répondre à tous vos détracteurs.

Mais il reste toujours une question à examiner. Vous convient-il de salarier toujours les gardiens des batteries, lorsque cette dépense est de sa nature à la charge du Gouvernement?

La loi vous autorise-t-elle à nommer les gardiens?

Sur la première question, je dis que non-seulement vous ne devez pas salarier les gardiens des batteries, mais que vous êtes en droit de répéter tous les salaires que vous avez payés, les réparations d'affûts, transport de canons et autres dépenses faites pour l'armement des batteries ; ainsi, Messieurs, je vous engage à m'en faire passer le compte, qui n'est peut-être pas à dédaigner, car sous M. Pascal on avait beaucoup travaillé aux batteries, et je ferai mes efforts pour vous en obtenir le remboursement du ministre.

Quant à la seconde question, je crois que les gardiens des batteries sont des places civiles à la nomination des municipalités. Il faut en effet distinguer les artilleurs des gardiens : les uns sont pour la défense contre les ennemis, les autres pour la sûreté contre les malveillants.

Veuillez me dire ce que vous pensez à cet égard ; suivant votre réponse je traiterai la question avec plus de soin.

Une autre idée vient me frapper. J'ai lu quelque part que les batteries étaient autrefois défendues par des canons aux armes de Marseille. On dit que le Gouvernement les a changés, mais cet échange n'influe en rien sur le droit de propriété, et si le fait est exact, ce que je vous prie de faire vérifier dans vos archives, vous êtes très-certainement propriétaires des canons placés aux batteries de la côte, lesquels sont la représentation de ceux qui vous ont été enlevés.

Je sais bien que la loi veut que tout poste militaire soit sous la main du Gouvernement, mais une loi plus sacrée, la déclaration

Mais je ne doute que vous ne lui transmettiez les nouvelles dont je vous fais part dès qu'elles intéressent la chose publique.

Signé : B.

Paris, le 19 mars 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

La journée du 19 mars sera célèbre dans l'histoire du patriotisme. Ce matin, l'Assemblée nationale a prononcé une amnistie générale pour tous les crimes et délits commis dans Avignon et le comtat Venaissin jusqu'à l'époque du 8 novembre, qui est celle de la réunion de ces États à la France. Ce soir, l'Assemblée nationale a décrété sur la ville d'Arles les articles suivants :

L'Assemblée nationale déclare que la ville d'Arles est en état de rébellion; en conséquence elle décrète ce qui suit : 1° Tous les citoyens d'Arles seront tenus dans les vingt-quatre heures de la publication du présent décret de déposer à la maison commune leurs armes qui resteront sous la surveillance de l'administration du département des Bouches-du-Rhône; 2° les canons, fusils des remparts et munitions de guerre, ainsi que les quinze cents fusils arrêtés sur le Rhône par les Arlésiens, seront transportés dans l'arsenal le plus voisin aussitôt la publication du présent décret; 3° les fortifications et ouvrages élevés autour de la ville d'Arles seront démolis aux frais de la commune, sauf son recours contre ceux qui ont ordonné ou autorisé cette construction. Demain, les autres articles du projet seront décrétés, et je ne crois pas que les commissaires civils échapperont à Orléans. Ces nouvelles, Messieurs, vont pénétrer de joie les bons citoyens. Pour moi, je n'ai jamais passé de journée plus agréable, je n'ai jamais éprouvé une plus douce satisfaction. Il m'est surtout agréable d'avoir inspiré, en quelque chose, les deux décisions de l'Assemblée sur Avignon et sur Arles, puisqu'on a suivi, pour l'une et pour l'autre, les bases que j'avais indiquées; excusez-moi de me citer, mais si j'ai pu faire quelque bien, pourquoi ne le dirais-je pas à ceux qui m'ont envoyé à Paris avec la mission de faire aux Avignonnais et aux Arlésiens tout le bien qui dépendrait de moi?

La victoire est donc aux patriotes; ils doivent en user avec grandeur et justifier ce que nous avons avancé dans le sein de l'Assemblée nationale sur leur caractère et leur vertu. Sans doute il leur est dû de grandes indemnités, des dommages considérables, mais ils ne doivent les recevoir que de la loi, et déjà nous avons préparé, avec les députés des patriotes arlésiens, les moyens de les leur assurer.

Des vengeances illégales déshonoreraient le peuple. Permettez-moi de vous demander de propager cette idée; elle n'est pas seulement de moi, elle est de tous nos frères les patriotes, elle est aussi dans votre cœur, et par l'influence de votre civisme il vous appartient de la faire germer.

Annoncez surtout, je vous en conjure, aux patriotes si longtemps opprimés que leur défenseur devant le tribunal de Marseille sera votre secrétaire greffier adjoint, et que c'est vous-même qui me donnez à eux et me chargez de cette honorable mission.

Je renvoie au courrier de demain quelques réflexions sur les opérations à faire pour notre commune, qui doit profiter de la disposition du directoire du département pour faire réparer ses injustices.

Veuillez bien transmettre ces nouvelles à l'assemblée patriotique.

Signé : B.

Paris, le 20 mars 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

Je vous ai annoncé par ma lettre du jour d'hier quelques observations sur les moyens à prendre pour faire réparer par l'administration générale du département les injustices du directoire, permettez que je les consigne ici.

Le premier objet qui se présente à mon esprit, c'est la révocation ou le déboutement *en l'état* prononcé par le département sur la demande d'acheter des fusils. Un déboutement *en l'état* est toujours conditionnel; il cesse si l'on remplit les conditions ou si l'on démontre qu'il y a impossibilité à les exécuter, c'est précisément notre cas. Le directoire établit son refus, autant je me rappelle, car la pièce n'est pas sous mes yeux, ayant été remise au comité des pétitions, sur ce que le conseil général a indiqué les fonds pour cet achat sur la caisse des contributions publiques, sur ce que Marseille a affecté ses domaines au remboursement des neuf cent mille livres qui lui ont été avancées par le Gouvernement, sur ce qu'elle a gardé les six mille fusils destinés à tout le département, et sur ce qu'elle n'est pas en règle sur l'objet des contributions.

Or, en exposant à l'administration du département, 1° que l'erreur de la première délibération, au sujet des fonds pour l'achat des fusils, a été effacée par une délibération subséquente dont le directoire a eu connaissance sans y avoir égard; 2° que le remboursement des neuf cent mille francs est indiqué sur le produit du sixième dans le bénéfice de la revente des domaines nationaux, et que quand même il serait indiqué sur tous les domaines nationaux